



REGLEMENT

TAHITI BEACH SOCCER TOUR

SAISON 2025 – 2026

PREAMBULE

La Fédération Tahitienne de Football (FTF) organise le Tahiti Beach Soccer Tour, une compétition de football loisir. Les lois du jeu du Tahiti Beach Soccer Tour édictées par la FIFA s'appliquent et sont adaptées par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1 - COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation est composé des présidents des huit associations sportives engagées ou leur représentant, licenciés au sein de l'association sportive participant à la compétition.

Ce comité est chargé de coordonner l'ensemble de la compétition et est seul habilité à prendre toutes décisions concernant la compétition, sauf celles relevant du corps arbitral.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1. L'inscription se fait en complétant le formulaire dédié, à une date limite fixée par le Comité d'Organisation.
2. La participation et le nombre des associations sportives retenues sont décidés par le Comité d'organisation.
3. Cette compétition est ouverte à toutes les associations sportives affiliées à la FTF (Libre, Futsal, Entreprise, Loisir).
4. Chaque association sportive engagée doit établir sa liste de 20 membres composant son équipe avec : nom, prénom, date de naissance et numéro de licence des joueurs.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

3.1 CATEGORIE

Le Tahiti Beach Soccer Tour est composé de la seule catégorie Elite Homme.

3.2 ORGANISATION DE LA COMPETITION

Phase 1 :

La phase 1 est organisée de la façon suivante :

Poule A :

- LAI WOA
- GREEN WARRIORS
- REAL OPT
- REAL TENAHO

Poule B :

- TEREONE
- TIKITAMA
- RED Z
- ARUE

A l'issue de la Phase 1, un classement est établi afin de déterminer l'ordre des matchs comptant pour la phase finale.

Phase Finale :

La phase finale se déroule selon l'annexe jointe au présent règlement.

- 1) Quarts de finale
- 2) Demi-finales
- 3) Finale

Le barème de points est le suivant :

- 0 point : défaite
- 3 points : victoire dans le temps réglementaire
- 2 points : victoire après prolongations
- 1 point : victoire aux tirs aux buts (5 tirs par équipe, puis mort subite)

Critères retenus en cas d'égalité :

- En premier lieu : le nombre de point obtenu lors des matchs disputés entre les associations sportives ex aequo.
- En cas d'égalité de points : la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.
- En dernier ressort, il sera procédé à un tirage au sort entre les équipes ex-aequo.

3.3 DATE ET HEURE DES MATCHS

Le Comité d'organisation détermine le calendrier, le lieu ainsi que les horaires des matchs qui ne peuvent plus être modifié, sauf cas de force majeure apprécié par le Comité d'organisation et communiqué aux intéressés.

3.4 TERRAINS

Les matchs se dérouleront sur le terrain du Centre Technique de la Fédération Tahitienne de Football et sur le terrain de Beach Soccer de Papara.

Le terrain de jeu doit être rectangulaire et répondre aux dimensions suivantes :

- Longueur : 35 à 37 m (à partir de la ligne de touche)
- Largeur : 26 à 28 m
- Zone des 9 m (penalty) délimitée par drapeaux jaunes
- Ligne médiane par drapeaux rouges

3.5 SECURITE DE LA RENCONTRE

Le Comité d'organisation met en place un dispositif préventif afin de garantir la sécurité de tous les participants présents à cette compétition sur le terrain de jeu et dans les gradins.

3.6 BANC DE TOUCHE ET ENCADREMENT

La présence sur le banc de touche est strictement réservée et limitée à 4 personnes licenciées dont les noms sont inscrits sur la feuille d'engagement, en plus des joueurs remplaçants.

3.7 MATCHS REMIS OU A REJOUER

Les matchs remis ou à rejouer se disputent à une date fixée par le Comité d'organisation.

3.8 PORT DES EQUIPEMENTS ET COULEURS DES EQUIPES

1. Chaque association sportive doit veiller à ce que tous les joueurs portent un maillot numéroté correspondant au numéro inscrit sur la feuille de match.
2. Les joueurs remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente de leur maillot. Lors de chaque remplacement, le joueur remplacé remet sa chasuble au joueur qui le remplace.
3. Lorsque les couleurs des maillots des deux équipes sont susceptibles de prêter à confusion, l'association sportive visiteuse est tenue de porter un jeu de maillots d'une couleur différente. À défaut, ses joueurs doivent porter des chasubles.
4. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs ainsi que des arbitres.

3.9 BALLONS

1. Les ballons du match sont fournis par la Fédération Tahitienne de Football.
2. Les ballons doivent être conformes aux Lois du Jeu du Beach Soccer de la FIFA.

3.10 REMPLACEMENT DES JOUEURS

1. Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un gardien de but. Un match ne peut débuter ni se poursuivre si moins de 3 joueurs par équipe y participent.
2. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7, quelle que soit la phase de la compétition.
3. Pour tous les joueurs, les remplacements sont illimités.
4. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

3.11 DUREE DES RENCONTRES

1. 3 périodes de 12 minutes.
2. A la fin de la première et de la deuxième période de jeu, une pause de 3 minutes au maximum est observée.
3. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 3 minutes est organisée.

En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

Chronométrage

- Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, chargés du bon déroulement du match. Ils sont assistés à la table de marque par un officiel nommé par le Comité d'organisation.
- En cas d'absence ou de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'officiel assure le chronométrage manuel.

ARTICLE 4 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

1. Les dispositions des Statuts et Règlements Généraux de la FTF s'appliquent dans leur intégralité au Tahiti Beach Soccer Tour. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FTF.

Le Tahiti Beach Soccer Tour est une compétition ouverte aux joueurs de catégorie Senior à laquelle peuvent également participer des joueurs jeunes âgés au minimum de 15 ans révolus.

2. Les joueurs doivent être titulaires d'une licence en cours, au sein de l'association sportive avec laquelle ils participent au Beach Soccer Tour, dont la durée de validité s'étend jusqu'à la fin de l'épreuve. Il doit s'agir d'une licence loisirs.
3. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour une seule association sportive.
4. Un joueur peut participer aux phases finales de la compétition à condition d'avoir participé à au moins 2 matchs durant la phase 1.
5. Les arbitres peuvent exiger la présentation des licences et vérifier l'identité des joueurs avant chaque match. Un joueur ne présentant pas de licence ne sera pas autorisé à participer au match.

ARTICLE 5 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations sont examinées et jugées sur place par le Comité d'organisation, qui statue en premier et dernier ressort.

ARTICLE 6 - TERRAINS IMPRATICABLES

Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable, l'organisateur en informe les associations sportives engagées, au plus tard la veille de l'événement. Les circonstances justifiant cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen. L'organisateur procède au report des matchs lorsque celui-ci s'impose en raison des conditions climatiques.

ARTICLE 7 - ARBITRES

7.1. Obligation

Chaque équipe engagée est dans l'obligation de présenter 2 arbitres.

7.2. Désignation

Le Comité d'organisation transmet le calendrier des assignations des arbitres à chaque équipe engagée. En cas d'absence d'un ou des deux arbitres assignés pour un match, l'équipe pour laquelle appartient les arbitres sera sanctionnée de match perdu par pénalité.

7.3. Absence

En l'absence d'un arbitre, celui-ci peut être remplacé.

7.4. Contrôle des installations et de l'aire de jeu

L'arbitre visite le terrain de jeu avant le match. Il peut à cette occasion ordonner de prendre toutes les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

7.5. Rapport

Lors de chaque rencontre, l'arbitre fait un rapport oral ou par écrit à l'officiel présent à la table des scores.

ARTICLE 8 - FORFAIT

1. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
2. Le Comité d'organisation est seul habilité à prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
3. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
4. Toute équipe abandonnant la rencontre en cours de partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. Le Comité d'organisation pourra prendre la décision d'exclure de la compétition du Tahiti Beach Soccer Tour l'association sportive qui aura abandonné une rencontre en cours de partie.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE

1. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FTF.
2. Les sanctions reçues lors des matchs du Tahiti Beach Soccer Tour sont prononcées sur place par le Comité d'organisation, qui statue en premier et dernier ressort.
3. Les sanctions prononcées par les arbitres sont :
 - Avertissement symbolisé par un carton jaune,
 - Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe) symbolisée par un carton rouge.Une sanction financière est appliquée à l'association sportive concernée selon le barème suivant :
 - avertissement : 2 000 XPF
 - 2 avertissements reçus par un même joueur au cours d'un match (entraînant une exclusion) : 4 000 XPF
 - exclusion : 5 000 XPF
4. Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

5. L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectif, avec l'autorisation de l'officiel à la table de marque ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes. Si l'équipe évoluant en infériorité numérique marque un but, elle demeure en infériorité jusqu'à l'expiration des deux minutes.

6. En cas d'incident grave, le Comité d'organisation est habilité à prendre toute mesure conservatoire qu'il juge nécessaire. Ces mesures sont exécutoires immédiatement et ne sont susceptibles d'aucun appel.

ARTICLE 10 - TITRE ET RECOMPENSES

- Vainqueur : 1 Trophée
- 3 meilleures équipes : 20 médailles par équipe
- Meilleur Buteur : 1 Trophée.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

Tout cas non prévu dans le présent règlement est soumis à l'appréciation du Comité d'organisation qui statue de manière souveraine.

Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité par le Comité Exécutif dans sa séance du 20 juin 2026.

La Secrétaire générale



Mme Miriama AURAA



Le Président



M. Henri Thierry ARIOTIMA